

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
portant nomination des membres du Conseil supérieur de
l'enseignement supérieur artistique**

A.Gt 28-11-2000

M.B. 03-03-2001

modifications :

A.Gt 22-01-01 (M.B. 16-03-01)

A.Gt 28-02-02 (M.B. 23-04-02)

A.Gt 17-06-02 (M.B. 07-11-02)

A.Gt 24-10-03 (M.B. 09-01-04)

A.Gt 04-12-03 (M.B. 02-03-04)

A.Gt 19-04-04 (M.B. 03-08-04)

A.Gt 25-05-04 (M.B. 24-08-04)

Le Gouvernement de la Communauté française,
Vu le décret du 17 mai 1999 relatif à l'enseignement supérieur artistique,
notamment l'article 26;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 29 juillet
1999 portant règlement de son fonctionnement, notamment l'article 6, § 1^{er}, 10^o,
a);

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 27 avril 2000
créant le Conseil supérieur de l'enseignement supérieur artistique, notamment
les articles 1^{er} et 2;

Sur la proposition de la Ministre de l'Enseignement supérieur;

Arrête :

**CHAPITRE I^{er}. - Du Conseil supérieur de l'enseignement supérieur
artistique**

modifié par A.Gt 22-01-2001 ; A.Gt 28-02-2002 ; A.Gt 17-06-2002 ;

A.Gt 04-12-2003 ; A.Gt 19-04-2004 ; A.Gt 25-05-2004

Article 1^{er}. - Sont nommés membres du Conseil supérieur de
l'enseignement supérieur artistique :

§ 1^{er} - en qualité de membres effectifs représentant les pouvoirs
organisateur :

1. M. M. BOERMANS;
2. M. M. BAUDSON;
3. M. M. TORDOIR.

§ 2 - en qualité de membres suppléants représentant les pouvoirs
organisateur :

1. M. E. CLAPUYT;
2. M. A. DELALLEAU;
3. M. J. LEFEBVRE.

§ 3 - en qualité de membres effectifs représentant les membres du personnel
des établissements d'enseignement supérieur artistique :

1. Mme M.-A. CAPRON;
2. Mme C. POCHET;
3. Mme A.-M. WYNANTS;
4. M. B. BAY;
5. Mme F. KLEIN
6. M. J.-P. Benon;
7. M. L. GROSS;
8. M. M. CEDER;
9. M. A. DENIS;
10. M. F. de ROOS;



11. Mme C. MIEROP;
12. M. S. FLAME;
13. M. A. FOULON;
14. M. P. GUEBEN;
15. M. G. JARDON;
16. M. B. DEKAISE.

§ 4 - en qualité de membres suppléants représentant les membres du personnel des établissements d'enseignement supérieur artistique :

1. M. J. LECOUTURIER;
2. M. L. MASSAERT;
3. M. P. PIRLOT;
4. M. A. CEYSENS;
5. M. M. STREKER;
6. M. W. SPRIET;
7. M. G. LEURQUIN;
8. Mme C. ANCIAUX;
9. Mme C. VANDRESSE;
10. M. M. de WARZEE;
11. M. D. DE RUDDER;
12. M. L. VANGRUNDERBEEK;
13. M. F. DUSSENNE;
14. M. R. EMPAIN;
15. M. M. DEOM;
16. M. F. THIRY.

§ 5 - en qualité de membres effectifs représentant les organisations représentatives des étudiants reconnues au niveau communautaire :

1. M. A. COPETTI;
2. M. X. DUPONT;
3. Mme Y. VANGRUNDENBERG.

§ 6 - en qualité de membres suppléants représentant les organisations représentatives des étudiants reconnues au niveau communautaire :

1. M. F. LIM;
2. M. R. LAMBERT;
3. M. M. SCHAUB.

§ 7 - en qualité de membres effectifs représentant les organisations syndicales et interprofessionnelles :

1. Mme C. CORNET;
2. M. J.-M. ANSCIAUX;
3. M. M. VRANCKEN;
4. M. M. HENDRICKX;
5. M. P. JOIRIS;
6. M. A. VAN CAULAERT.

§ 8 - en qualité de membres suppléants représentant les organisations syndicales et interprofessionnelles :

1. M. E. VANDAMME;
2. Mme M.-J. JAMAR;
3. M. R. MANCHON;
4. M. P. BERTIN;
5. M. M. R. LANGEVIN;
6. M. H. MEYER.



CHAPITRE II. - Dispositions finales

Article 2. - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication au Moniteur belge.

